

DATE DE CONVOCATION : 18/06/2015

DATE D’AFFICHAGE : 18/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quinze, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, REHAULT et ROUE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, HAMADY, POLET (arrivé à 20 h 48), et ROGER.

Absents excusés : Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne. Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn, Monsieur HILLIARD Hervé qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Monsieur GALLEE Christian qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick.

Monsieur BEAUCE Dominique a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.05/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le **compte rendu de la réunion du 29 mai 2015**.

OBJET N° 2.05/2015 : DEVIS BANDES PODOTACTILES PROGRAMME ACCESSIBILITE ET DEVIS CLAUSTRAS BAC A VERRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme d’accessibilité validé en Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 par délibération n° 6.12/2013, il doit être posé des dalles podotactiles dans le bourg. Un devis concernant des bandes podotactiles en résine ainsi que deux panneaux de signalisation pour le passage piéton qui a été créé à l’aire de covoiturage du Petit Rocher, a été demandé à l’entreprise SELF SIGNAL de CESSON SEVIGNE pour un montant de 542,36 € HT, soit 650,83 € TTC. Un devis concernant des dalles podotactiles a été demandé à BRETAGNE MATERIAUX de TINTENIAC, pour un montant de 314,16 € HT, soit 376,99 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis de SELF SIGNAL pour un montant de 542,36 € HT, soit 650,83 € TTC et le devis de BRETAGNE MATERIAUX pour un montant de 314,16 € HT, soit 376,99 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à les signer et dit que la dépense sera imputée au compte 2152 – Opération 19 – VOIRIE.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que sur le devis de BRETAGNE MATERIAUX de TINTENIAC, figure également un devis concernant l’acquisition de claustras pour le bac à verres qui se trouve à côté de l’atelier communal, pour un montant de 794,30 € HT, soit 953,16 € TTC (le montant total du devis s’élève à 1 108,46 € HT, soit 1 330,15 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le devis concernant l’acquisition de claustras pour le bac à verres, pour un montant de 794,30 € HT, soit 953,16 € TTC de BRETAGNE MATERIAUX ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme sera imputée au compte 2135 – Opération 10 : ATELIER COMMUNAL.

OBJET N° 3.05/2015 : ACQUISITION TERRAIN SCI DES ETANGS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’acquérir deux terrains situés à proximité du lieu-dit "Le Chesnay", cadastrés ZH 8, d’une superficie de 4 418 m² et ZH 52, d’une superficie de 6 621 m² ; appartenant à la SCI des Etangs de SAINT THUAL et pour un montant de 3 000,00 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable pour l’acquisition de cette parcelle au montant de 3 000,00 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES et dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget de la commune au compte 2111 – opération 18 : RESERVES FONCIERES.

OBJET N° 4.05/2015 : REMBOURSEMENT VOYAGE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de Madame CHAUVIN Céline concernant un voyage qu'elle n'a pu effectuer suite à une mauvaise information de la mairie portant sur sa carte nationale d'identité en référence à la loi de décembre 2013 concernant les délais de prorogation. Elle demande le remboursement de ce voyage. Le montant total du voyage pour elle et son amie s'élève à 406,11 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le remboursement pour un montant de 406,11 € et dit que la dépense sera imputée en section fonctionnement sur le budget de la commune au compte 678 : Autres charges exceptionnelles.

OBJET N° 5.05/2015 : CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer n'instruiront plus les autorisations du sol (Permis de Construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanismes "opérationnels"...). Ce service sera repris par la Communauté de Communes du Val d'Ille et fera l'objet d'une convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de cette convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Val d'Ille et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 6.05/2015 : REMUNERATION MISE SOUS PLI ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu le 23 juin 2015 de la mairie de MELESSE concernant la rémunération de la mise sous pli des élections départementales. La commune de MELESSE va reverser à chaque collectivité, une partie de l'enveloppe destinée à la rémunération des agents ayant participé à la mise sous pli. En ce qui concerne la commune de Saint Symphorien, Madame JOUANOLLE Justine a été retenue pour la mise sous pli. Il convient donc de lui établir un contrat de travail à durée déterminée. La rémunération totale s'élève à 205,92 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir un CDD à Madame JOUANOLLE Justine ; émet un avis favorable à l'encaissement de l'enveloppe reversée par la commune de MELESSE ; accepte de procéder à la rémunération de Madame JOUANOLLE Justine pour un montant de 205,92 € et dit que la somme sera imputée au compte 6218 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 7.05/2015 : ACQUISITION TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 11.04/2015 en date du 10/04/2015, il avait été décidé d'acquérir une tondeuse et de procéder à la reprise du micro tracteur John Deere. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un tracteur agricole de la marque FIAT 6566 DT, appartenant à Monsieur ou Madame PENUIZIC Bernard et Régine, pour un montant de 10 400,00 € HT, soit 12 480,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition du Tracteur FIAT au montant indiqué ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et dit que la dépense sera imputée au compte 2182 – Opération 17 : MATERIEL ET OUTILLAGE de la section investissement du budget communal.

Séance levée à 21 h 20.